

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 201/25

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Travaux d’inspection caméra, hydrocurage et fraisage réseaux**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l’article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l’entreprise GUINOT TP, domiciliée rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN,

Considérant qu’afin de permettre des travaux d’inspection caméra, d’hydrocurage et de fraisage réseau rue du centre, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le mardi 14 octobre 2025, l’entreprise GUINOT TP est autorisée à intervenir rue du centre afin d’effectuer des travaux d’inspection caméra, d’hydrocurage et de fraisage réseau.

**ARTICLE 2 :**

Lorsque le chantier sera en place, la circulation sera alternée manuellement par panneaux et une interdiction de stationnement sera mise en place sur 4 places de parking, proche du n°1 rue du centre et du collège.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l’entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l’entreprise GUINOT TP et publié conformément aux dispositions de l’article L 2122-29 et l’article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 03 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



Notifié le 13.10.2025